

Autorisations de voirie

Retrouvez dans cette page toutes les informations sur les autorisations de voirie : arrêté provisoire de voirie et demandes d'occupation du domaine public.



Arrêté provisoire de voirie

Cet arrêté permet de régler la circulation et le stationnement des piétons et véhicules pour la réalisation de travaux la plupart du temps : neutralisation, limitation d'emprises, de vitesse...

Faire une demande d'arrêté de police de la circulation (CERFA N° 14024*01)

- > [Téléchargez et remplissez le formulaire de demande d'arrêté de police de la circulation](#)
- > Envoyez-le par mail à b.quetil@ville-chaville.fr et s.augusto@ville-chaville.fr
- > Les demandes seront traitées sous 15 jours ouvrables.

Occupation du domaine public

Les arrêtés d'occupation du domaine public permettent de réserver temporairement une emprise du domaine public à un demandeur.

Les arrêtés d'occupation du domaine public sont toujours précaires et révocables.

Ils donnent lieu au paiement d'une redevance. Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal.

[Consultez les tarifs d'occupation du domaine public](#)

Il existe 4 types d'occupation du domaine public sur Chaville :

- > Chantiers de construction et travaux divers
- > Activités commerciales
- > Activités culturelles
- > Tournages de film

Demande d'occupation du domaine public pour des travaux



[Remplissez le formulaire en ligne pour envoyer votre demande](#)

Demande d'occupation du domaine public pour des activités commerciales



[Remplissez le formulaire en ligne pour envoyer votre demande](#)

Demande d'occupation du domaine public pour des activités culturelles



[Remplissez le formulaire en ligne pour envoyer votre demande](#)

Demande d'occupation du domaine public pour des tournages de film



Remplissez le formulaire en ligne pour envoyer votre demande



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS